



DEPARTEMENT DU CHER
COMMUNE DE COURS-LES-BARRES

NOTICE EXPLICATIVE

Modification et abrogation des plans d'alignement situés
sur les routes départementales 12 et 920

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel.

La fonction première du plan d'alignement, lors de son élaboration, était de permettre l'évolution du réseau routier en élargissant notamment les voies de circulation afin de les adapter aux nouveaux usages ou de dégager la rue de constructions pouvant être nuisibles à la sécurité, à la salubrité ou à l'aspect esthétique.

Les servitudes d'alignement sont issues du plan d'alignement. Ce qui implique que lorsqu'un immeuble est frappé d'alignement, tous les travaux dits confortatifs sont interdits.

Des plans d'alignement situés sur la Commune de Cours-les-Barres ont été approuvés par le Conseil général du Cher sur les routes départementales suivantes :

- RD 12 (Rte de Fourchambault) le 26/06/1880 ;
- RD 920 (Grande rue) le 26/06/1880 ;
- RD 920 (Rte de Cuffy) le 10/04/1888 ;

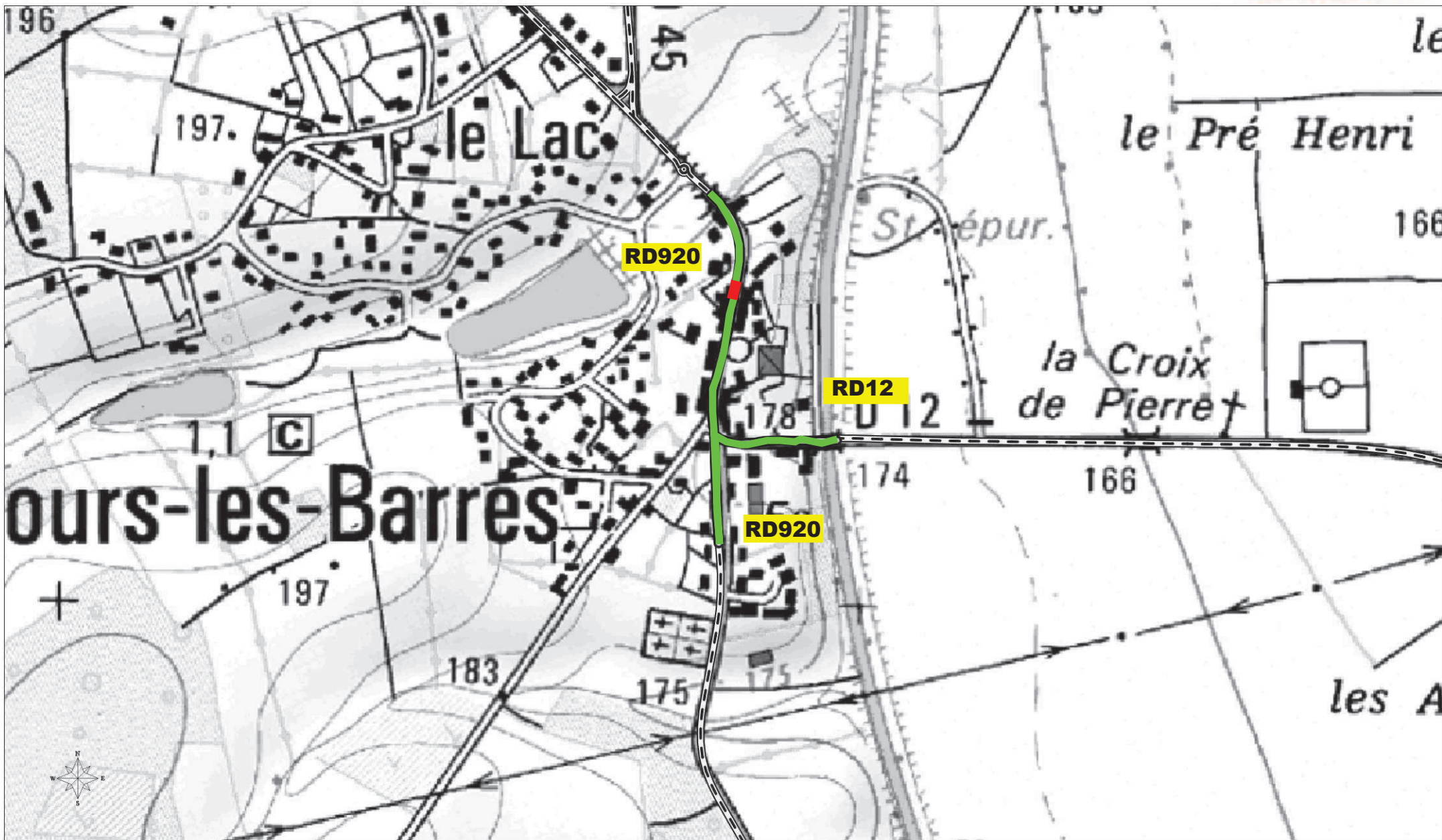
Ainsi, lorsque le Département n'envisage pas de projets routiers, notamment de travaux d'élargissement des voies et si la largeur des trottoirs est suffisante pour la circulation piétonne, les plans devraient être abrogés. Pour certaines sections de voies ne répondant pas à ces critères et plus particulièrement sur la largeur des trottoirs ou lorsque le bâtiment frappé est trop proche de la voie, le plan devrait être conservé sur cette section et le reste serait supprimé.

Il doit donc être envisagé de modifier le plan d'alignement de la RD 920 (Grande rue), seule la parcelle en photographie restera concernée par le plan d'alignement et d'abroger les plans d'alignement des RD 12 (Rte de Fourchambault) et RD 920 (Rte de Cuffy) suivant les plans et documents ci-après.

COURS-LES-BARRES

— Plans d'alignement des RD920 (du 26/06/1880 et du 10/04/1888), et de la RD12 (du 26/06/1880)

— Bâtiments frappés d'alignement



COURS LES BARRES

RD920 Plan d'alignement du 26/06/1880

Trottoir < 1,40m Frappé PR44+789 à PR44+797 côté droit

